

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

- CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2021 -

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG se réunira en session ordinaire à la salle du plan d'eau, le mardi 1^{er} juin 2021 à dix-huit heures trente minutes,

Fait à Ladignac le Long, le 17 mai 2021.

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures et trente minutes, en session ordinaire, le mardi 1^{er} juin 2021, à la Salle du plan d'eau, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

PRESENTS : Marie LORIN – Pierre MILLET LACOMBE – Catherine DATIN– Laurent DEBORD – Laurent BOUCHERON – Sylvie MOLINES – Gonzalo CARRILLO– Daniel QUEYRAUD – Annie PLET – Delphine PERRIER – GAY - Isabelle PLOUCHARD - Séverine BARBAUD – RATEL- Stéphane LAPLAUD- Béatrice LOPEZ – SUAREZ

ABSENTE EXCUSEE : Madame Aurélie VOISIN donne procuration à Madame Marie LORIN.

Madame Séverine BARBAUD RATEL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Demandes de subventions
- Demandes FNACA
- Rythmes scolaires rentrée de septembre 2021
- Autorisation d'encaissement du produit de vente de mobil-homes
- Désignations suite aux démissions
- adhésion association Tram Train
- convention Médinopia (recherche d'un second praticien)
- Questions diverses
- Informations diverses

Le compte rendu du précédent conseil est adopté par 12 voix pour et 3 abstentions.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

2021- 31 SUBVENTIONS COMMUNALES

L'année dernière, en raison de la situation épidémiologique, les subventions communales allouées aux associations avaient été « gelées » compte tenu de l'interdiction d'organiser des manifestations.

Cette année, certaines manifestations seront encore reportées ou annulées. Malgré tout, la commune pourrait apporter son soutien financier aux associations qui continuent à œuvrer pour le maintien de la vitalité de notre commune et l'aide auprès de nos administrés.

Concernant les associations communales, nous essayons de privilégier l'aide technique et matériel plutôt que l'aide en numéraire.

Nous pourrions également renouveler notre confiance aux associations communautaires, départementales, régionales et nationales qui œuvrent pour la défense des plus démunis, des personnes en souffrance ou pour les victimes de nos sociétés.

Nous vous demandons de prendre une décision concernant l'allocation de ces subventions ou de ces aides selon le descriptif :

Pour les associations exclusivement communales dont l'objet des statuts est de développer : l'activité festive, touristique, économique de Ladignac le long se verra octroyer :

- Une aide logistique
- La gratuité de location de la salle des fêtes et les charges attenantes à son utilisation.

Cette aide se limitera à deux manifestations par an. Toutes demandes d'aides exceptionnelles supplémentaires et non financières devra se faire par demande écrite à la mairie pour étude.

Toutes les demandes d'aides financières devront s'accompagner des pièces suivantes :

- Bilan financier de l'année précédente.
- Situation comptable de l'activité en cours.
- Bilan prévisionnel de l'année suivante.

Toutefois, cette année, la municipalité consciente des perturbations dus à la pandémie, et des nouvelles règles d'attribution des subventions municipales propose de valider les demandes de subventions financières suivantes :

Associations	Propositions 2021
FNATH (association des accidentés de la vie)	100 euros
Les restaurants du cœur	100 euros
Amicale des sapeurs-pompiers	100 euros
AVIMED (aide aux victimes et médiation)	100 euros
Secours catholique et secours populaire	100 euros
FNACA	300 euros
CLUB de GYM AGV 2 G3L	600 euros (compensation des pertes financières dues à la pandémie COVID)
FOOT BALL CLUB AREDIEN	770 euros
Ladignac Sport Détente	600 euros

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** par 12 voix pour et 3 voix contre, d'allouer des subventions communales aux associations tel que stipulé dans le tableau ci-dessus,
- **MANDATE** le Maire pour régler les dépenses afférentes au règlement de ces allocations.

2021-32 SUBVENTION NOUVEAU COLUMBARIUM

Le cimetière de la Commune de Ladignac Le Long est dotée de deux columbariums de 12 cases chacun. Ces dernières sont toutes occupées ou vendues.
La Commune envisage donc de faire l'acquisition d'un columbarium supplémentaire de 12 cases. Les Etablissements Didier CHOULY nous ont élaboré un devis concernant la fourniture et la pose d'un columbarium en granit poli du Tarn pour un coût total de 5 160,00 € HT.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** à l'unanimité de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des CTD à hauteur de 20 % de la dépense totale HT et une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % de la dépense totale HT estimée à 5 160.00 € ; les travaux ne seront engagés qu'à concurrence de l'obtention de ces subventions.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les actes et régler les dépenses afférentes à cette opération.

2021-33 SUBVENTION ETANCHEITE TOITURE SALLE POLYVALENTE

Des infiltrations d'eau persistantes au niveau de la toiture de la salle des fêtes mettent en péril la pérennité de l'ouvrage.
Il conviendrait d'envisager de travaux de réfection.
L'entreprise la SMAC de Limoges nous propose ces travaux par la mise en place d'une bande d'étanchéité en membrane bitumineuse fixée par de la résine pour un coût total de 2539.78 € HT ou 3047.73 € TTC.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** à l'unanimité de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des CTD à hauteur de 20 % de la dépense totale HT et une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % de la dépense totale HT estimée à 2539.78 € ; les travaux ne seront engagés qu'à concurrence de l'obtention de ces subventions.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les actes et régler les dépenses afférentes à cette

opération,

- **AUTORISE le maire** à commencer les travaux compte tenu de l'urgence de la situation et des risques de délitement de l'état du bâtiment.

DEMANDES FNACA

Après avoir rencontré le président de la FNACA, Monsieur le maire fait part aux membres du conseil de plusieurs souhaits de l'association d'anciens combattants, à savoir :

- *établir la liste des adhérents de la FNACA qui désirent une plaque commémorative
- *établir un protocole des commémorations nationales

2021- 34 ETABLISSEMENT DE PLAQUES COMMÉMORATIVES LORS DU DECES DES ANCIENS COMBATTANTS

En accord avec leurs adhérents, l'association des anciens combattants souhaite que les personnes suivantes obtiennent une plaque commémorative :

- BRUZAT Jean
- BRUZAT Léon
- BARBIER René
- BARNAGAUD Pierre
- CHAUMEIL Roger
- CHAMINADE Jean Pierre
- DESBORDES Jean
- FAYE Jean Louis
- HIVERT Claude
- LALLET Pierre
- LAGEDAMONT Jean
- LAUBUGE René
- MORAND Jacques
- PAUZAT Marcel
- PEYRICHOU Roger
- PICOT Robert
- PIQUET André
- ROCHE Roger
- ROUX René
- SALESSE Jean
- SARDIN André
- SIMEONI Claude
- TALLET Charles

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** à l'unanimité d'allouer une plaque commémorative aux personnes décrites ci-dessus,
- **MANDATE** le Maire pour régler les dépenses afférentes à cette opération.

**2021-35 PROTOCOLE DES COMMEMORATIONS ou CEREMONIES NATIONALES de
la
COMMUNE de LADIGNAC le LONG**

Nous vous proposons la mise en œuvre d'un protocole pour l'organisation des commémorations ou cérémonies nationales.

PREAMBULE :

Les Commémorations ou cérémonies nationales commémorent la mémoire des faits d'armes des grands hommes, des combattants et le sacrifice des victimes civiles ou militaires des guerres.

La commune de Ladignac le long à la demande de La FNACA, pour que le souvenir ne tombe pas dans l'oubli, s'engage à établir un protocole cérémonial et favoriser l'intégration des jeunes dans ce protocole.

- Le Président de la FNACA ou le responsable des commémorations devra être prévenue au moins 15 jours avant la date officielle des commémorations.
- La commune offrira la gerbe pour la cérémonie du 19 mars 1962, du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918.

DEROULE :

Le Maire est le maître de cérémonie

- **Mise en place**
 - **Départ :**
 - Le départ aura lieu devant les portes de la mairie de Ladignac Le long.
 - Le cortège des autorités et des invités sera constitué dans l'ordre suivant
 - Les portes drapeaux
 - Le Maire, le Président de la FNACA
 - Les anciens combattants
 - Les représentants de la jeunesse, s'il y a lieu
 - Les élus municipaux
 - Le cortège partira sur la sonorisation « au champs »
- **Monument aux morts :**
 - Les portes drapeaux se placeront devant le monument aux morts, face aux plaques commémoratives et face à la Mairie
 - Les autorités et les invités se placeront de l'autre côté du monument aux morts, face aux portes drapeaux et dos à la mairie suivant l'ordre protocolaire en annexe.
 - Fin de la sonorisation « au champs »
 - Eventuellement transmission des drapeaux aux représentants de la jeunesse : symbole de la transmission de la mémoire
- **Levée des couleurs**

- Sonorisation « au drapeau »
- Recueillement de 15 secondes
- **Lectures des messages.**
 - Il n'y aura pas lecture des morts.
 - Lorsque la cérémonie comportera des allocutions, celles-ci seront prononcées par les autorités dans l'ordre inverse des préséances. Généralement, un message ministériel est communiqué à la préfecture et aux mairies. Il devra être lu en dernier par le représentant de l'Etat ou en son absence par le maire.
- **Dépôts de gerbes**
 - La ou les gerbes seront portées par le maire et remis à la ou les personnes désignées responsables du dépôt des gerbes.
 - La personne ou les personnes désignées déposeront la ou les gerbes devant le monument aux morts et les portes drapeaux, sous les plaques commémoratives.
 - Un recueillement de 15 secondes sera demandé.
- **Sonorisation « aux morts »**
- **Minute de silence**
- **Sonorisation « Marseillaise »**
- **Les autorités salueront les portes drapeaux**
- **Le départ de l'autorité marquera la fin de la cérémonie**
- **En annexe : ordre protocolaire**

ORDRE PROTOCOLAIRE :

Dans les autres départements ainsi que dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, lorsque les membres des corps et les autorités assistent aux cérémonies publiques, ils y prennent rang dans l'ordre de préséance suivant :

1° Le préfet, représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité ;

2° Les députés ;

3° Les sénateurs ;

4° Les représentants au Parlement européen ;

5° Le président du conseil régional ou, dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse (1), le président du conseil exécutif de Corse, le président de l'assemblée de Corse ;

6° Le président du conseil départemental ;

7° Le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;

8° Le général commandant la région terre, l'amiral commandant la région maritime, le général commandant la région aérienne, le général commandant la région de gendarmerie ;

9° Le président de la cour administrative d'appel, le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour ou, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, le président du tribunal supérieur d'appel et le procureur de la République près ce tribunal ;

10° L'amiral commandant l'arrondissement maritime, le général commandant la région de gendarmerie ;

Dans les départements et les collectivités territoriales d'outre-mer, l'autorité militaire exerçant le commandement supérieur des forces armées ;

- 11° Les dignitaires de la Légion d'honneur, les Compagnons de la Libération, les dignitaires de l'ordre national du Mérite et le délégué national de l'Ordre de la Libération ;
- 12° Le président du Conseil économique, social et environnemental de la région, ou, dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse (1), le président du conseil économique, social et culturel de Corse, les membres du conseil exécutif de Corse ;
- Dans les départements d'outre-mer, le président du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement ;
- 13° Le président du tribunal administratif, le président du tribunal judiciaire et le procureur de la République près ce tribunal ou, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, le président du tribunal de première instance et le procureur de la République près ce tribunal, le président de la chambre régionale des comptes ;
- 14° Les membres du conseil régional ou, dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse (1), les membres de l'assemblée de Corse ;
- 15° Les membres du conseil départemental ;
- 16° Les membres du Conseil économique, social et environnemental ;
- 17° Le recteur d'académie ;
- 18° Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'évêque, le président du directoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, le président du synode de l'Eglise réformée d'Alsace-Lorraine, le grand rabbin, le président de consistoire israélite ;
- 19° Le préfet adjoint pour la sécurité, le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- 20° Le sous-préfet dans son arrondissement, le secrétaire général de la préfecture et, le cas échéant, le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général pour l'administration de la police, le directeur du cabinet du préfet du département ;
- 21° Les officiers généraux exerçant un commandement ;
- 22° Les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans la région et dans le département, dans l'ordre de préséance attribué aux départements ministériels dont ils relèvent, le délégué militaire départemental, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ;
- 23° Les présidents des universités, les directeurs des grandes écoles nationales ayant leur siège dans le département, les directeurs des grands établissements de recherche ayant leur siège dans le département ;
- 24° Le directeur général des services de la région, ou, dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, le directeur général des services de la collectivité territoriale de Corse (1) ;
- 25° Le directeur général des services du département ;
- 26° Les conseillers municipaux de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;
- 27° Le secrétaire général de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;
- 28° Le président du tribunal de commerce ;
- 29° Le président du conseil de prud'hommes ;
- 30° Le président du tribunal paritaire des baux ruraux ;

31° Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie, le président de la chambre régionale d'agriculture, le président de la chambre ou de la conférence régionale de métiers, le président de la chambre départementale de commerce et d'industrie, le président de la chambre départementale d'agriculture, le président de la chambre départementale de métiers ;

32° Le bâtonnier de l'ordre des avocats, les présidents des conseils régionaux et départementaux des ordres professionnels ;

33° Le secrétaire de mairie.

Fin du protocole.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **APPROUVE** par 12 voix pour et 3 voix contre, le protocole de commémoration décrit ci-dessus,
- **MANDATE** le Maire pour faire appliquer ce protocole.

2021- 36 AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE VENTE DE MOBIL HOMES

Nous informons le Conseil Municipal que par une autorisation en date du 5 mai 2021, la Communauté de communes du pays de Saint-Yrieix autorise la Commune de Ladignac Le Long à encaisser le montant de la vente de deux mobil homes d'une valeur de 4 200 € qui se trouvent depuis l'origine au camping de Ladignac Le Long. La valeur résiduelle comptable est nulle. L'entreprise individuelle MADELINDE représentée par Monsieur Marcel VAN NUS exploitant du camping municipal par le biais d'une délégation de service public a déjà procédé à la vente de ceux-ci pour la somme de 4 200 € et elle a encaissé le prix de cette vente. Le produit de cette vente revient à la commune de Ladignac Le Long.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **AUTORISE** par 12 voix pour et 3 abstentions, le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de l'entreprise MADELINDE représentée par Monsieur Marcel VAN NUS pour la somme de 4 200 €.

2021- 37 RYTHMES SCOLAIRES RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'inspection académique désire connaître la position adoptée par la commune concernant les rythmes scolaires adoptés pour la rentrée de septembre 2021.

L'organisation actuelle de l'école primaire est autorisée sur la base d'une répartition de l'enseignement sur 8 demi-journées et 4 jours.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les horaires journaliers de l'école, nous vous proposons de conserver la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de septembre 2021.

Les horaires journaliers d'école à compter de cette même date seront conservés comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 30.

La dérogation arrive à échéance à la fin de cette année scolaire.

Le conseil d'école a émis un avis favorable au renouvellement de ces rythmes.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **APPROUVE** à l'unanimité, l'organisation du temps scolaire défini par la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de septembre 2021.

**2021- 38 DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SYNDICAT DES EAUX
VIENNE BRIANCE GORRE**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

À la suite de la démission de Monsieur JACQUES Henri et de Monsieur Jérôme CERVELLE, il conviendrait de désigner 2 nouveaux membres représentants de la commune au comité syndical des eaux.

Monsieur Henri JACQUES était membre titulaire et Monsieur Jérôme CERVELLE était membre suppléant.

Madame Béatrice LOPEZ-SUAREZ et Madame Catherine DATIN font acte de candidature.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DESIGNE**, par 12 voix pour et 3 voix contre, Madame Béatrice LOPEZ-SUAREZ, membre titulaire et Madame Catherine DATIN, membre suppléante, toutes deux déléguées aux réunions du comité syndical des eaux Vienne Briance Gorre.

2021- 39 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

À la suite de la démission de Monsieur JACQUES Henri, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant défense.

Monsieur Laurent DEBORD fait acte de candidature.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DESIGNE**, par 12 voix pour et 3 voix contre, Monsieur Laurent DEBORD, correspondant Défense pour la commune de Ladignac Le long.

2021- 40 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEHV

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

À la suite de la démission de Monsieur JACQUES Henri, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant/correspondant au SEHV.

Monsieur Gonzalo CARRILLO et Monsieur Laurent BOUCHERON font acte de candidature.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DESIGNE**, par 12 voix pour et 3 voix contre, Monsieur Gonzalo CARRILLO, membre titulaire et Monsieur Laurent BOUCHERON, membre suppléant, en qualité de représentants de la commune de Ladignac le Long au SEHV.

2021- 41 ADHESION TRAM TRAIN LIMOUSIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le tram train est un véhicule dérivé du tramway, apte à circuler à la fois sur des voies de tramway en milieu urbain et sur le réseau ferroviaire.

Créé en 2015, le Collectif BSP (bon sens paysan) agit pour la promotion du Tram Train Limousin, projet de transport collectif desservant Limoges et les communes environnantes dans un rayon de 60 km, soit un lieu de vie de 435 000 personnes.

Ses activités s'organisent autour de 3 axes :

- la conception du projet Tram Train Limousin : étude de faisabilité, contribution à des projets connexes en lien avec le ferroviaire, retour d'expérience.
- la médiation auprès du grand public sur les questions de mobilité et d'aménagement du territoire.
- la promotion du Tram Train auprès des collectivités territoriales et des acteurs de la mobilité.

Ce collectif a également pour objectif de défendre et maintenir la ligne ferroviaire LIMOGES PERIGUEUX BORDEAUX et de mailler notre territoire pour une mobilité intéressante.

Les engagements principaux sont :

- pérenniser et développer le rail sur l'ensemble du territoire.
- prendre en compte les besoins des usagers dans l'établissement des grilles horaires, des correspondances et de la tarification.
- intégrer le principe du Tram Train dans les documents d'urbanisme.
- construire un maillage du territoire par la complémentarité de tous les modes de transport.
- maintenir les lignes TER existantes,
- favoriser le fret.

L'adhésion coûte 1 euro. Les dons sont les bienvenus.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE**, à l'unanimité d'adhérer à l'association TRAM TRAIN LIMOUSIN et à la charte du collectif BSP,

- **MANDATE** le Maire pour régler la dépense afférente à cette adhésion.

2021- 42 CONVENTION MEDINOPIA (recherche d'un second praticien)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Pour donner suite à la demande du docteur de Ladignac, la commune envisage de recruter un second médecin.

La société MEDINOPIA qui était déjà intervenue pour nous trouver le médecin qui exerce actuellement à Ladignac, nous propose ses services.
Ses honoraires s'élèvent à 13 000 € hors taxes.

La commune réglerait cette somme selon les modalités suivantes :

- 30 % au moment de la signature des présentes et de la présentation du médecin désirant s'installer sur notre commune.
- 40 % au moment où le médecin est considéré comme retenu, c'est-à-dire, à l'instant où un candidat amené par Médinopia aura présenté à l'ordre départemental des médecins, sa documentation officielle afin d'exercer son métier dans notre commune.
- 30 % comme solde dès que la mission considérée est terminée, c'est-à-dire quand le candidat aura reçu la décision du conseil de l'ordre national des médecins et émis son dossier d'inscription à l'ordre départemental des médecins pour son installation dans notre commune.

Toutefois, si la mission initiale se termine sans réussite, alors 70 % des honoraires perçus seront restitués.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **AUTORISE**, par 12 voix pour et 3 voix contre, le Maire à signer la convention et à payer les dépenses afférentes à la poursuite de cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*_*_*_*_*_*

-animation du 13 juillet 2021 / feu d'artifices : Espérant que la situation actuelle due au COVID 19 va s'améliorer et afin de permettre aux habitants de reprendre une vie festive presque normale, anticipant la levée de l'interdiction des rassemblements importants, nous avons décidé de conclure avec l'entreprise AUTERIE ARTIFICES de Payzac, un contrat de fourniture pour le tir de notre spectacle pyrotechnique qui nous permettra de repousser notre engagement à l'année 2022, sans avoir à verser d'indemnités.

Le coût d'achat du feu s'élève à 2 700 € TTC (coût restant inchangé par rapport au dernier feu tiré en 2019).

La commune s'associe également avec l'Amicale Laïque et d'autres associations pour organiser un bal, le 13 juillet, la commune s'engageant à financer la manifestation à hauteur de 1200 €.

-marchés festifs : Les marchés festifs « Mardignacs » vont également reprendre à compter du 1^{er} mardi de juillet de 17 heures 30 à 23 heures. Lors du premier marché, un pot de l'amitié sera proposé aux habitants. Cette année, la commune de Ladignac Le long, a demandé à la commune de St Yrieix, le prêt de deux chalets pour l'organisation de ces marchés.

-recherches d'un second médecin : Monsieur Stéphane LAPLAUD désire connaître les raisons de ces recherches.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une demande du praticien de Ladignac qui a de grandes difficultés à faire face à la demande toujours croissante de patients.

Madame Delphine PERRIER-GAY souhaite savoir si d'autres cabinets ont été sollicités pour trouver un médecin. Monsieur le Maire lui répond par la négative en lui précisant qu'il était inutile d'en solliciter d'autres étant donné que le précédent cabinet avait donné entière satisfaction.

Monsieur le Maire informe que le futur médecin partagerait dans un premier temps ses locaux avec le Docteur TIHADI, et que l'étude d'un pôle santé est en cours au niveau de l'EHPAD en réhabilitant les logements insalubres de l'EHPAD.

Monsieur le Maire informe également le public qu'il est inenvisageable dans un proche avenir de réhabiliter le premier étage du château en cabinet médical.

-cabinet médical : Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la décision de la communauté des communes d'acter la construction du cabinet médical.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 19 heures et 20 minutes

*_*_*_*_*_*

BARBAUD Séverine

BOUCHERON Laurent

CARRILLO Gonzalo

DEBORD Laurent

Catherine DATIN

Stéphane LAPLAUD

LORIN Marie Madeleine

MILLET LACOMBE Pierre

MOLINES Sylvie

PERRIER- GAY Delphine

PLET Annie

PLOUCHARD Isabelle

QUEYRAUD Daniel

Béatrice LOPEZ-SUAREZ